

COMMISSION DES INSTITUTIONS DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

ÉVALUATION DU MODE DE SCRUTIN QUÉBÉCOIS

Mémoire présenté à
Claude Lachance, président de la Commission
Henry-François Gautrin, vice-président de la Commission
Louis Breault, secrétaire de la Commission

1^{er} mai 2002

Christina Parent-Roberts

TABLES DES MATIÈRES

PRÉSENTATION.....	1
OBJECTIFS.....	3
ARGUMENTATION.....	4
CONCLUSION.....	7
BIBLIOGRAPHIE.....	9

Problème

Pendant la Révolution tranquille, de nombreuses mesures sociales ont été adoptées, afin d'améliorer la condition de vie des Québécois. Sur le plan politique, la modification du mode de scrutin était prévue, mais malheureusement, cette question a été repoussée par repoussée par les dirigeants. Notre mode de scrutin actuel favorise le bipartisme, ainsi les deux partis politiques qui s'échangent le pouvoir au Québec et ne voient pas l'intérêt de modifier le système électoral. Pourtant, ce système inadapté aux réalités québécoises est une des causes du désintéressement de la population pour politique. Tel que le soulève Paul Cliche «les idées politiques ne se renouvellent plus à cause du cran d'arrêt contre le renouveau que constitue le scrutin majoritaire à un tour pour les politiciens en place¹» L'émergence de nouveaux partis, qui soulèverait de nouveaux débats sociaux et idéologiques et éventuellement l'établiraient un nouveau projet de société, est rendue très laborieuse, entre autres, à cause du scrutin majoritaire uninominal à un tour.

Ce mode de scrutin, hérité de la Grande-Bretagne, est un système qui consiste à élire des députés par la majorité relative. L'État est divisé en circonscription où les électeurs désignent un représentant régional. Le chef du parti qui fait élire le plus grand nombre de député obtient le poste de Premier ministre. Au Québec, il n'y a qu'une élection pour déterminer les députés et le chef du gouvernement, le mode de scrutin est désigné comme ayant un tour.

¹ Paul Cliche, «Pour réduire le déficit démocratique : réformer le mode de scrutin», *Possible*, vol 22, 22 mai 1998, p. 151

Ce système électoral est simple pour l'électeur et demande une faible éducation civique². Son principal avantage est qu'il favorise la stabilité. En effet, le parti politique au pouvoir possède habituellement une forte majorité en chambre ce qui évite les renversements de pouvoir et les problèmes engendrés par les coalitions politiques.

Par contre, ce système présente l'énorme désavantage d'entraîner des distorsions entre le nombre de sièges en chambre et le vote populaire des partis politiques. Cette réalité a atteint son paroxysme lors des dernières élections provinciales de 1998, où le Parti Québécois a accédé au pouvoir par une majorité en chambre et ce, malgré le fait qu'il arriva second au suffrage universel. En chiffres, le PLQ a obtenu 60,8 % de l'appui populaire tandis que le PQ a été élu par 42, 87% de la population, malgré ce fait c'est le PQ qui s'est maintenu au pouvoir³. Ce mode de scrutin favorise donc la règle de la pluralité, c'est-à-dire l'importance pour les mouvements politiques d'acquérir un maximum de comtés⁴ et non un maximum de votes. Si la stabilité du gouvernement est perçue comme un avantage, elle peut, à l'inverse, être vue comme un désavantage. Tel que mentionné plus haut, le mode de scrutin en vigueur au Québec empêche le développement de nouveaux partis. La règle de la pluralité défavorise grandement les mouvements politiques émergents, car malgré l'appui populaire ils ne parviennent pas à se faire élire dans des comtés. La

² Jean-Marie Cotteret, *Les systèmes électoraux*, Paris, Presse Universitaire de France, 1970, p. 53

³ Jean-Félix Chénier et André Laroque, *L'importance du mode de scrutin en démocratie*, Note de cours pol 940, hiver 2002

⁴ Le nombre de votes n'est pas important tant que le parti atteint la majorité.

volonté populaire n'est pas respectée pas plus que n'est représenté, en chambre, l'avis des électeurs.

Bien que les buts de l'élection demeurent subjectifs, nous considérons que le choix des dirigeants doit posséder quatre objectifs soit : la représentation des opinions des électeurs, la représentation territoriale, le respect de la volonté populaire et le choix d'une équipe dirigeante, notre mode de scrutin ne remplit pas tous ces objectifs. Bien que ce mode présente des points positifs, il engendre le désintéressement de la population, la distorsion et ne répond pas aux objectifs d'une élection. Le mode de scrutin en vigueur au Québec doit-être reconsidérer. Aussi la question que se pose, est quel mode de scrutin la société québécoise devrait-elle adopter ?

Objectifs

Une élection possède quatre objectifs essentiels : la représentation idéologique, territoriale des électeurs en chambre, le choix d'une équipe de dirigeante et le respect de la volonté populaire et. Ainsi le mode de scrutin proposé devra répondre minutieusement à ces objectifs. Afin de rendre cette démarche plus systématique, chacun de ces buts sera associé au mode de scrutin qui lui répond le plus adéquatement. Il existe trois types de mode de scrutin, le système électoral proposé est un amalgame de ces modes. Bien sûr, il est important de s'assurer que le système présenté est réaliste ; il est applicable et il ne comporte pas de contradiction entre ces différents

mécanismes. Nous tenterons d'adapter le système le plus proche de notre contexte géopolitique.

Argumentation

Le respect des idéologies des électeurs en chambre est rendu possible par le mode de scrutin proportionnel. C'est ce désir de représentativité qui a mené à l'établissement de ce système. En effet, à la suite de l'élargissement du droit de vote, de nombreux partis politiques sociaux tels que le parti travailleurs et le parti socialiste ont vu le jour et ont réclamé le système électoral proportionnel. Cette revendication était dans le but de faire valoir les idées politiques de l'ensemble de la population. Voyant le désir de la masse, les partis traditionnels ont procédé à des changements⁵. Ce mode de scrutin consiste en à refléter les votes de la population au Parlement. Les électeurs ne votent pas pour un candidat, comme dans notre système, mais ils désignent la liste des candidats du parti de leur choix. Par contre, ce système possède le défaut de sa qualité : s'il favorise la représentativité des petits partis politiques en chambre, il entraîne une plus grande instabilité politique. Celles-ci sont dues il à la trop grande division au sein du parlement. Le professeur F. A va même jusqu'à dramatiser les conséquences de ce mode : « partout où elle sévit, la représentation proportionnelle détruit la démocratie et mène à l'anarchie⁶.

L'objectif de la représentation territoriale est mieux respecté par le

⁵ Hugues Portelli, *Les régimes politiques européens*, Paris, Librairie Générale Française, 1994, p.75-76.

⁶ Cotteret, *Les systèmes électoraux*, p. 68.

système uninominal. Dans ce mode, les électeurs choisissent le candidat qui les représenteront directement au Parlement. Dans l'approche proportionnelle on vote pour un groupe de candidats provenant d'une région plus grande que les circonscriptions du système majoritaire. Les revendications des députés élus par le systèmes proportionnelles sont donc moins locales que celle des élus du majoritaires. De plus, vu l'étendue des circonscriptions et le nombre de députés qui les représentent, les liens électoraux entre les députés sont précaires et engendrent souvent de l'instabilité.

Le compromis possible afin de répondre adéquatement à la représentation idéologique comme territoriale et ce, tout en assurant l'objectif du bon fonctionnement du gouvernement est le mode du scrutin mixte. Celui-ci est un système qui cherche à corriger les distorsions électorales de système majoritaire uninominal par le mode proportionnel. Le bulletin de vote constitue donc en deux élections, dans un premier temps l'électeur choisit un candidat pour sa circonscription et par la suite, il vote pour les candidats régionaux du parti qu'il préfère⁷. De cette manière, les électeurs peuvent voter pour des petits partis sans avoir l'impression de gaspiller leurs votes comme il c'est bien souvent le cas dans le système uninominal. De plus, la liste des candidats permet de faire élire des personnes compétentes, qui ne sont pas nécessairement des politiciens de carrière, afin de constituer le cabinet des ministres ou de diriger des commissions parlementaires.

⁷ Portelli, Les régimes politiques européens, p. 77.

La double élections des députés pourrait mener à l'apparition de deux classes de parlementaires, les députés des circonscriptions plus proches de l'électorat et les autres. Pourtant Allemagne, où l'on pratique ce mode de scrutin, il n'y a pas de scission de ce genre au sein du Parlement allemand⁸. De plus, un minimum de votes et de sièges peuvent être imposés afin d'accéder au Parlement. De cette manière on veille à un équilibre, qui était rendu précaire par un trop fort multipartisme, comme dans le cas du mode de scrutin proportionnel. Finalement, la complexité de ce système demeure son principal défaut. En effet, en plus de la lourdeur dans la compilation des votes, le mode de scrutin mixte demeure difficile à comprendre pour l'électorat. De plus, s'il est mal saisi, le mode proportionnel ne corrigera les désavantages du mode uninominal. Il possible également que l'adoption d'un tel mode ne cause pas de problème comme en témoigne l'expérience néo-zélandaise. Dans ce pays, e gouvernement a pris soin de bien informer les citoyens sur le fonctionnement du mode de scrutin et il a mis à leur disposition un cite Internet aidant à vulgariser le système électoral⁹.

Finalement, l'élection doit veiller à respecter la volonté populaire. Ainsi le mode de scrutin mixte permet de déterminer une préférence pour un parti et un candidat. Par contre, il ne permet pas aux électeurs de choisir eux-mêmes le dirigeant de leur province ou de leur État. Vu les nombreux pouvoirs qui sont conférés au Premier ministre du Québec, il est légitime que la population le désigne. Aussi, l'élection du Premier ministre par un scrutin majoritaire

⁸ Anne-Marie Le Gloaec, *La République Fédérale d'Allemagne*, Paris, Éditions de Fallois, 1994, p.74.

⁹ www.elections.govt.nz

uninominal à un tour serait simple et l'élection d'une seule personne éviterait les distorsions que ce mode engendre lors des élections législatives. Si comme nos voisins du sud nous désignons le chef du pouvoir exécutif, celui-ci jouirait d'une plus grande légitimité populaire¹⁰ ce qui lui conférerait un rôle particulier dans la dynamique entre le Québec et le Canada. En effet, avec l'appui direct de l'électorat Québécois, il serait peut-être plus en mesure d'acquérir un plus grand pouvoir de revendication auprès du Canada.

Conclusion

Un mode de scrutin n'est jamais être tout à fait neutre, il avantage souvent une certaine classe sociale et favorise la culture politique. Par contre, un système électoral qui combinerait le mode de scrutin mixte pour les élections législatives et un système majoritaire uninominal à un tour pour l'élection du Premier ministre, changerait de la dynamique politique québécoise que l'on peut qualifier de statu quo depuis quelques années. En effet, le mode de scrutin mixte favoriserait la représentation de petits partis en chambre donc une meilleure représentation des opinions des électeurs et l'élargissement du spectre idéologique de la politique québécoise. Étant donné le contexte socio-économique stable et la stabilité assurée par le mode de scrutin mixte, la sélection d'une équipe dirigeante adéquate serait possible. De plus, l'élection du Premier ministre répondrait mieux à la volonté populaire et accorderait une plus

¹⁰ Julien Bauer, *Le système politique Israélien*, Paris, Presse Universitaire de France, 2000.

grande légitimité aux revendications québécoises sur la scène fédérale. Ainsi la représentation territoriale serait assurée tant au niveau local par les députés et que provincial par le Premier ministre. De cette manière, le mode de scrutin mixte aux élections exécutives majoritaires uninominales à un tour répondrait parfaitement aux objectifs de l'élection. Par contre, la réforme électorale n'est pas le seul élément de notre gouvernement qu'il faut remettre en cause. En effet, avec l'adoption du mode de scrutin mixte, l'Assemblée nationale serait davantage divisée et le parti majoritaire devrait tenir compte davantage des idées véhiculées par l'opposition. Par contre, il n'en demeure pas moins que des pratiques comme la discipline de parti scellerait l'opposition et le pouvoir législatif se retrouverait encore une fois aux mains de l'exécutif. Ainsi, il faudrait peut-être envisager de notre système parlementaire

BIBLIOGRAPHIE

Livres

- BAUER, Julien. *Le système politique Israélien*, Paris, Presse Universitaire de France, 2000.
- COTTERET, Jean-Marie. *Les systèmes électoraux*, Paris, Presse Universitaire de France, 1970.
- LE GLOAEC, Anne-Marie , *La République Fédérale d'Allemagne*, Paris, Éditions de Fallois, 1994
- LEROY, Paul. *Les régimes politiques du monde contemporain*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1992.
- PORTELLI, Hugues. *Les régimes politiques européens*, Paris, Librairies Générale Française, 1994.

Articles

- CHENIER , Jean-Félix et André LAROQUE. *L'importance du mode de scrutin en démocratie*, Note de cours POL 940, hiver 2002
- CLICHE, Cliche «Pour réduire le déficit démocratique : réformer le mode de scrutin», *Possible*, vol 22, 22 mai 1998.

Sites Internet

- New Zealand Government, *Elections New Zealand*, page consultée le 20 avril 2002, [http :www.elections.govt.nz](http://www.elections.govt.nz).
- Union interperlementaire, Base de données Parline, Le système électoral italien, page consultée le 22 avril 2002, [http: www.ipu.org](http://www.ipu.org).